

COVID-19 – Instauration de l'état d'urgence sanitaire

Nouvelles mesures sanitaires sur le département de la Loire

Quelles sont les nouvelles mesures réglementaires ?

Un nouvel arrêté préfectoral entrera en vigueur samedi 24 octobre à 0h (vendredi minuit) jusqu'au 13 novembre inclus et prévoit, pour la totalité du département, les dispositions suivantes :

- **les mesures propres au couvre-feu :**
 - interdiction de circulation sur la voie publique de 21h à 6h (hors dérogations sur présentation de l'attestation),
 - interdiction de l'accueil du public dans les établissements recevant du public entre 21h et 6h (hors exceptions comme les pharmacies de garde, stations service, hôtels, services de santé) ;
- **les mesures applicables toute la journée, relevant de l'alerte maximale :**
 - fermeture totale des bars ;
 - fermeture des établissements sportifs hors exceptions (activités sportives dans le cadre scolaire/périscolaire ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, activités sportives sur prescription médicale) ;
 - fermeture des types d'établissements recevant du public (ERP) suivants : salles des fêtes et salles polyvalentes, salles de jeux et casinos, foires-expositions et salons, salles de danse, salles de loisirs indoor, chapiteaux, tentes, structures ;
 - interdiction des fêtes foraines, des brocantes et vide-greniers ;
 - obligation du port du masque sur la voie publique dans les 53 communes de Saint-Étienne métropole et dans les communes de plus de 5000 habitants (Chazelles-sur-Lyon, Le Coteau, Feurs, Mably, Montbrison, Montrond-les-Bains, Riorges, Roanne, Saint-Just-Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Veauche, Villerest).

Pour les autres communes du département, le port du masque est obligatoire dans les marchés, pour tous les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, dans un rayon de 50 mètres aux abords et sur les parkings des gares et arrêts de transports en commun et de tous les établissements recevant du public (écoles, gymnases et équipements sportifs, centres commerciaux, crèches).

Ces mesures sont désormais applicables à l'ensemble du département à partir de samedi 00h00 et jusqu'au 13 novembre inclus et doivent être scrupuleusement respectées.